Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 18 avril à 20h30 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller (absent) Madame Chantal Proulx, conseillère (absente) Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller Madame Manon Blanchette, conseillère Monsieur Raymond Lévesque, conseiller Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2. Mot de bienvenue

3. Lecture de l'ordre du jour

4. Avis de motion / Règlement relatif à un crédit de taxes à l'investissement

Avis motion est dûment donné par le conseiller Raymond Lévesque qu'à une prochaine séance un règlement ayant pour objet d'instaurer un crédit de taxes pour les investissements dans les zones industrielles.

5. Fixation de prix de terrain / parc agro-alimentaire

12-04-77

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer le prix des terrains dans le parc Agro-Alimentaire à 0.43\$ du m². Avec les conditions suivantes :

- Avant la vente des travaux d'arpentages devront être réalisés afin de bien délimiter les terrains.
- Une servitude de conduite devra être incluse dans l'un des contrats.
- Une limite de temps pour la construction sera incluse.
- Les terrains devront être offert à la Municipalité au même prix que vendu si le propriétaire des terrains sans bâtiment désire revendre.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

6. Réparation du grader / affectation des surplus

12-04-78

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas effectuer les travaux de réparation sur la niveleuse et de les remettre à l'an prochain.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

7. Programmation TECQ révisé

12-04-79

Attendu que la Municipalité a déposé une programmation de travaux partielle, émission 2010-12-02 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que certains éléments ont été actualisés depuis la dernière programmation des travaux, une mise à jour des modifications étaient nécessaires;

Attendu que

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

Attendu que

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Manon Blanchette résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle:
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années de programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté	
Signature du maire en	vertu de l'article 142

8. Période de questions

9. Levée de la séance

12-04-79

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h55 la séance soit levée.

Georges Deschênes	Martin Normand
Maire	Directeur général